

Mardi 18 Décembre 2018 = Néant

Jeudi 20 Décembre 2018

Michel RODES

1 impasse des Eaux

ORTHEZ

au nom de la SEFANSO-64

Monsieur Legendre, Commissaire Enquêtes

Notre association se prononce contre ce projet pour plusieurs raisons :

⑩ L'aménagement du quartier de l'ancienne papeterie avec le passage d'un ouvrage 2 AU à un ouvrage Uytic est proposé à l'enquête en tournant le dos à une vision globale qui normalement aurait du intégrer en amont de toute réflexion : Natura 2000, PPRI, ZNIEFF. Ces contraintes réglementaires sont bafouées de manière scandaleuse.

Ed préambule le dossier p4 affirme travailler à « la mise en valeur de l'environnement » et dit p7 « ne pas réduire une zone naturelle ».

La zone Natura 2000 est méprisée, faussement cartographiée et dévalorisée par un propos ridicule « terre rare, vide de tout boisement, complètement artificialisée » et la conclusion de la page 34 donne le coup de grâce « il ne présente pas en l'état actuel les caractéristiques d'un espace naturel qui pourrait être favorable au maintien de population animale ou végétale » et p38 « le site est totalement artificialisé. Et p33 « un recul de 6m par rapport au lit sec du cours suffit ».

Nous, SEFANSO nous inscrivons en faux. Les aménageurs auraient du faire un inventaire honnête et complet du site :

- 1 carte nature 2000 exacte : PS, celle du PLU 2013
- le respect de la ZFPAUF

- le respect de la Directive Eau du 25-10-2000 qui implique une exigence de résultat et de non dégradation: la salique peut et doit se reconstruire;

- les différents projets d'équipement ne sont pas pris en compte;

• nécessité de réserver, calculer l'espace d'une rivière artificielle pour les saumons et les broyades. P. cf projet de ONDULIA. Non évoqué dans l'annexe.

• nécessité de reconquête de la salique.

• nécessité de réfléchir à l'implantation des annexes de Pl. Heriot; ces annexes ne seront reliées que par un pont piéton ce qui n'a rien de pratique alors que des brèches existent sur le droit!!!

Toutes ces remarques ont été formulées à Monsieur le Maire dans lettre SETANSO du 4-08-2018 PJ avec copie de la carte Natura 2000 non falsifiée PJ avec extrait du cadastre pour bien identifier l'emprise de Natura 2000 Core de Toul.

Au bilan, sous pression de la CGL, le projet se livre à du coup par coup injustifiable.

(2°) Tout d'ailleurs on voit que le projet pour résoudre l'entretien de parkings monnaie du lecteur, propose de sacrifier par 1 bassin temporaire l'impression une zone naturelle considérable à Montlaurier.

Tout la SETANSO - 69

le secrétaire Adjoint:



Pièces jointes:

- lettre SETANSO à M. le Maire du 04-08-2018
- cadastre 2013
- Natura 2000 en PLU 2013: la zone d'enquête est impactée

chutes du Pesqué  
Natura-2000:  
-nécessité d'une réserve foncière  
pour rivière de contournement  
-demande de RV

## SEPANSO-64

Domaine de Sers 64000 Pau

Le 4 Août 2018

*dossier suivi par M Rodes*  
07 89 22 80 94  
michelrodes@gmail.com

Monsieur Emmanuel Hanon  
Maire d'Orthez  
Hôtel de Ville Orthez-64300

Monsieur le Maire,

Le 30 Juillet dernier, notre représentant en commission préfectorale CDPNAF a été surpris par la présentation succincte et quelque peu erronée du document du bureau d'étude BIOTOPE présentant la demande de changement de zonage du site de l'ancienne papèterie. Il s'agit de passer d'un zonage 2 AU p à un zonage Uyic.

Le document de BIOTOPE affirme « *le terrain n'impacte pas le site Natura2000 Gave de Pau* ».

La simple lecture du PLU de 2013, disponible en ligne, montre le contraire. Il suffit de comparer la carte NATURA2000 et le plan cadastral. La délimitation Natura2000 allant jusqu'à la RD 9 s'explique par des éléments naturels : zone inondable (vérifiée le 13-06-2018 encore) et présence des fosses de l'ancienne papèterie au niveau du Gave. De plus, la présentation en CDPENAF a oublié le zonage « Gave de Pau » de la ZPPAUP-AVAP. Le fait que les bâtiments de l'ex-SAPSO soient rasés ne change en rien l'intérêt du site et l'obligation d'assurer montaison et dévalaison des migrateurs, non-dégradation et réhabilitation du milieu. Tel est le sens de la Directive EAU du 23-10-2000 : tous les usages de l'eau doivent être préservés.

La Commission s'en est émue par de nombreuses abstentions. Nous estimons qu'il y a là un vice de forme susceptible d'être sanctionné par le tribunal administratif.

Le propos de la SEPANSO n'est pas de prendre position sur votre projet mais de vous demander de bien vouloir respecter Natura2000 qui est ici justifiée par l'existence d'un axe à grands migrateurs. La passe à poissons existante n'est pas satisfaisante. Le porteur de projet de centrale électrique rive gauche s'est déclaré favorable à une rivière de contournement ce qui a votre agrément comme celui des pêcheurs et des kayakistes. Cependant, son plan n'était qu'un simple projet de passe à poissons à échancrures.

Notre présent courrier est donc là simplement pour vous signaler la nécessité et l'urgence d'une réserve foncière suffisante pour cette rivière artificielle qui n'est pas incompatible avec l'aménagement de qualité que vous souhaitez (cheminements doux, passerelle, végétalisation etc).

Nous rappelons que Michel Larinier (GHAAPPE-Toulouse) avait établi qu'une rivière de contournement était possible sur ce site d'Orthez. Les études de l'ONEMA-AFB par radio-pistage des saumons ont démontré l'efficacité totale des rivières de contournement. A contrario, les meilleures échelles à poissons retardent la montaison des poissons de 48 H en moyenne et bloquent 20 % des poissons qui ne franchissent jamais l'obstacle.

Aussi, nous vous demandons, Monsieur le Maire de bien vouloir tout mettre en œuvre pour que votre cité s'agrément d'une rivière de contournement.

Une étude spécifique rapide est nécessaire pour s'assurer de l'emplacement foncier indispensable qui ne nuira en rien à votre choix urbanistique, et qui bien au contraire le valorisera à l'heure du développement durable.

Au vu de l'importance du sujet nous serions très heureux de vous rencontrer dès que votre emploi du temps le permet. En vous remerciant de votre attention et de la suite que vous voudrez bien donner à notre demande, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Maire, nos salutations très respectueuses.

Le Président Alain Arraou

NATIURA - 2000 in PLU & Outlets - 2013



